

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le 13 juillet 2020 à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes d'Eymoutiers, sous la Présidence de Madame Mélanie PLAZANET, Présidente.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 06 juillet 2020

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
35	31	1	1	1	1 (Rempnat)

Pour	Contre	Abstention	Vote blanc
30	0	0	2

Membres présents : ANOMAN Mathieu, BAUEMONT Dominique, BERTRAND Sylvaine, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, COUPET Georges, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, GASCHET Gérald, GORA Richard, JIMENEZ Juliana, LACOUTURIERE Michel, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, LEVET Elise, LOURADOUR Patricia, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MENUCELLI Thierry, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, POURCHET Pierre, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, THEYS Michel.

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : GLANGEAUD Delphine à LOURADOUR Patricia

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : MATHIAS Claude

Absents : DELEFOSSE Laurent

Non pourvu : Commune de Rempnat

Secrétaire de séance : LOURADOUR Patricia

INSTITUTION

Délibération n° 44-2020 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-1-1 et L. 5211-6 ;

Considérant la loi du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice par les élus locaux, de leur mandat, a introduit l'obligation pour le président des communautés de lire puis de distribuer la charte de l'élu local ainsi que les articles portant sur les droits et obligations des élus communautaires ;

Compte tenu de l'installation de nouveaux conseillers communautaires, Madame la Présidente propose d'en donner lecture ce jour ;

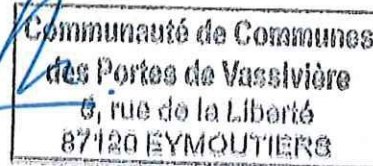
Les membres du Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé de Madame La Présidente, décident à l'unanimité de :

- PRENDRE ACTE de la charte de l'élu local et DIRE que la lecture de celle-ci a été faite ;
- PRECISER qu'une copie de la charte et des dispositions de la sous-section 1 de la section III du chapitre VI du titre Etablissements Publics de Coopération intercommunale ainsi que les articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions est remis aux conseillers communautaires comme présenté en annexe.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
A Eymoutiers, le 15 juillet 2020

La Présidente,
Mélanie PLAZANET



Acte rendu exécutoire le :

Publié le :

16 JUL. 2020

16 JUL. 2020